

**SEMINAIRE DE SENSIBILISATION ET D'INFORMATION DES ACTEURS
DES DISTRICTS AUTONOMES DES LACS, DES MONTAGNES, DE
SASSANDRA-MARAHOUÉ ET YAMOOUSSOUKRO DANS LE DOMAINE DE
LA COMMUNE PUBLIQUE**

Thème : « Règlementation et financements de la commande publique »

Dates : 24, 26 et 28 juin 2024

Lieu : Hôtel Président de Yamoussoukro

Le séminaire de sensibilisation et d'information des acteurs du secteur privé et de la société civile des Districts Autonomes des Lacs, des Montagnes, de Sassandra-Marahoué et de Yamoussoukro, organisé par l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) sur le thème « Règlementation et financements de la commande publique », s'est déroulé les 24, 26 et 28 24 juin 2024 à l'Hôtel Président de Yamoussoukro.

La première session, à l'intention des opérateurs économiques de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire (CCI-CI), a été présidée par Madame BAMBA Massanfi épouse DIOMANDE, Présidente du Conseil de régulation de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP). Quant aux deux (2) autres sessions organisées au profit des entreprises artisanales de la Chambre Nationale des Métiers de Côte d'Ivoire (CNM-CI) et des organisations de la société civile de la Convention de la Société Civile Ivoirienne (CSCI) se sont tenues sous la présidence de Monsieur N'ZI Moro Nicaise Alexandre, Vice-Président de l'ANRMP et Président de la Cellule Définition des Politiques et Formation (CDPF) de l'ANRMP.

L'ensemble des sessions de formation a enregistré la participation de deux cent cinquante (250) représentants des PME membres de la CCI-CI, de la CNM-CI et des OSC, soit un taux d'atteinte de la cible de 100%.

Les allocutions d'ouverture, le déroulement des travaux et les mots de clôture, ont constitué les principales articulations des sessions.

I. MOTS D'OUVERTURE DES SESSIONS

A l'entame de son mot d'ouverture, la Présidente du Conseil de régulation a adressé les remerciements du Conseil de régulation de l'ANRMP aux participants pour leur forte mobilisation qui dénote de leur intérêt pour le thème central de la présente session.

Elle, a également rappelé le contexte et les enjeux de cette troisième session du séminaire de sensibilisation des acteurs du secteur privé des Districts Autonomes des Lacs, des Montagnes, de Sassandra-Marahoué et de Yamoussoukro qui fait suite aux sessions des 10 et 12 juin dernier dédiées aux acteurs de l'administration publique des Districts précités.

Madame DIOMANDE Massanfi épouse BAMBA a, en outre, indiqué que la présente session est d'autant plus importante car s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de renforcement des capacités des acteurs de la commande publique adoptée par le Gouvernement en 2021, d'une part, et au regard de la qualité de la cible, notamment les acteurs du secteur privé qui jouent un rôle majeur dans le tissu socio-économique de la Côte d'Ivoire.

Elle a précisé que l'organisation de ces sessions sont dans la droite ligne des missions de sensibilisation et d'information des acteurs de la commande publique dévolues à l'ANRMP par

l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 de l'ANRMP, eu égard aux récentes réformes entreprises par le Gouvernement en vue d'améliorer l'accès des Petites et Moyennes Entreprises (PMEs) à la Commande Publique.

La Présidente du Conseil de régulation a clos son intervention en adressant ses remerciements au Président du Comité National de Pilotage des Partenariats Public-Privé (CNP-PPP) pour la désignation des Experts-Formateurs, au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie pour la forte mobilisation des participants puis a exhorté ceux-ci à prendre une part active aux travaux du séminaire.

C'est sur ces mots que Madame DIOMANDE Massanfi épouse BAMBA a déclaré ouverte, la session 3 du séminaire de sensibilisation et d'information des acteurs des Districts Autonomes des Districts Autonomes de des Lacs, des Montagnes, de Sassandra-Marahoué et de Yamoussoukro, dédiée aux acteurs du secteur privé.

Les discours d'ouverture des sessions 4 et 5, respectivement dédiées aux représentants de la CNM-CI et des Organisations de la société civile ont été prononcés par Monsieur N'ZI Moro Nicaise Alexandre.

II. DEROULEMENT DES TRAVAUX

Le séminaire s'est déroulé sur trois (3) journées les 24, 26 et 28 juin 2024, respectivement à l'attention des PME membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire (CCI-CI), de la Chambre Nationale des Métiers de Côte d'Ivoire (CNM-CI) et des Organisations la Société Civile (OSC) des Districts susvisés, comme suit :

2.1. Session des opérateurs économiques de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire (CCI-CI)

La première journée a débuté par les thématiques relatives aux contrats de partenariats public-privé et au contentieux en matière de gestion des marchés publics.

Module relatif au Cadre juridique et institutionnel des partenariats public-privé

Madame KOUADIO Larissa Jeannine Sakiah, juriste au CNP PPP a animé la première thématique et la modération des échanges a été faite par Madame GNAKPA Feg Brenda épouse ASSAMOI, Conseiller membre de la Cellule Recours et Sanctions (CRS) de l'ANRMP.

La formatrice a fait sa présentation sur les concepts et notions de base des Partenariats Public-Privé (PPP) autour de quatre (4) points, à savoir, la définition et les caractéristiques des Partenariats Public-Privé (PPP), la typologie des contrats des PPP, le cadre juridique et institutionnel des PPP en Côte d'Ivoire et le recours aux PPP.

Dans sa communication, elle a défini les PPP comme un contrat de longue durée entre un Etat et une partie privée pour le développement d'une infrastructure et/ou la gestion d'un bien ou d'un service public ou relevant de l'intérêt général, en vertu duquel la partie privée supporte une part significative du financement ainsi que des risques liés au développement, et sa rémunération est liée à des objectifs de performance. Elle a, ensuite, fait remarquer que les PPP sont caractérisés par un contrat à long terme, le transfert des risques, les résultats des projets, le financement privé, les indemnités et les pénalités liées à la performance. L'Experte a, en outre, relevé les notions qui sont distinctes des PPP, citant entre autres les marchés publics, la privatisation, le titre d'occupation du domaine public, le bail à construction et la convention d'aménagement. Poursuivant, Madame KOUADIO a énuméré les catégories des contrats de PPP selon la source des revenus du partenaire privé.

Relativement au PPP de type concessif, elle a indiqué que les revenus proviennent des utilisateurs, quant aux PPP à paiement public, elle a fait savoir que les services fournis aux

usagers sont payés par le Gouvernement et que pour les PPP mixtes, les recettes proviennent à la fois des usagers et du Gouvernement.

Abordant le cadre juridique et institutionnel des PPP, la formatrice s'est appesantie sur les deux principaux textes régissant les PPP, notamment les décrets 2018-358 du 29 mars 2018 déterminant les règles relatives aux contrats de PPP et 2018-359 du 29 mars 2018 portant attribution, organisation et fonctionnement du CNP-PPP. Elle a, en outre, indiqué que les capacités du secteur public, l'intérêt du secteur privé, l'étendue du transfert des risques, la taille du projet, la faisabilité du projet, la spécification des résultats, la flexibilité opérationnelle et les études préalables sont des éléments clés pour la sélection des projets en PPP.

Poursuivant, elle a fait savoir que les modes de passation des PPP sont la procédure d'appel d'offres ouvert, la procédure de négociation directe en deux étapes avant de citer les diligences communes aux appels d'offres et aux négociations directes. Elle a terminé sa présentation par le suivi opérationnel, l'évaluation périodique, la mise en place du comité de suivi et l'audit des PPP.

Module relatif aux financements des partenariats public-privé

Monsieur BANGA Jean Louis, Economiste Statisticien au CNP-PPP, a présenté le module sur le financement des partenariats public-privé. Dans son introduction, le formateur a fait noter que le transfert vers le secteur privé de la responsabilité de levée de fonds pour financer en tout ou partie l'investissement des infrastructures constitue l'une des principales caractéristiques des PPP par rapport aux marchés publics classiques. Il a, ensuite, rappelé les trois (3) types de financement qui peuvent être utilisés pour développer des projets, citant les subventions, les capitaux propres et les prêts avant de préciser que ces outils se distinguent de par leur source, leur condition d'obtention, la nature du remboursement, la rémunération et le niveau du risque. L'Expert a, également, relevé l'importance de la mise en place d'une structure ad hoc dans le cadre d'un projet de financement des PPP avant de passer en revue les objectifs de l'analyse financière, les principes du modèle financier, le statut et vie du modèle financier ainsi que les principaux indicateurs financiers. Parlant de l'évaluation et la gestion des risques liés aux PPP, le formateur a fait savoir que les prêteurs et investisseurs s'intéressent à l'évaluation de tous les risques associés à un projet, et à la conclusion d'un accord, avec les promoteurs du projet. Monsieur BANGA a terminé son intervention en précisant qu'il existe des risques à la phase de développement du projet (risque de faisabilité et risque de permis ou autorisation), des risques à la phase de réalisation (risque de dépassement des délais et risque de dépassement des coûts) et des risques à la phase d'exploitation.

La modération des échanges a également été assurée par Madame GNAKPA Feg Brenda épouse ASSAMOI.

Module relatif aux violations de la réglementation des marchés publics et procédures non juridictionnelles de règlement du contentieux

La présentation de ce module a été faite par Docteur BILE Vincent, Secrétaire Général Adjoint chargé des Recours et Sanctions de l'ANRMP, avec pour modérateur Monsieur N'ZI Moro Nicaise Alexandre, Vice-Président du Conseil de régulation de l'ANRMP et par ailleurs, Président de la Cellule Définition des Politiques et Formation (CDPF) de l'ANRMP.

Les violations de la réglementation et les procédures du contentieux non juridictionnel ont constitué les deux (2) articulations de la présentation de Docteur BILE.

Abordant le premier point, l'exposant a indiqué la typologie des violations de la réglementation des marchés publics susceptibles d'être commises par les acteurs publics, par les acteurs privés ou la fois par les deux (2) catégories d'acteurs. Il a ensuite présenté les sanctions encourues par ceux-ci en cas de violation de la réglementation des marchés publics, en

indiquant également les acteurs chargés de la mise en œuvre desdites sanctions. Le formateur a clos ce point en présentant les modalités de réhabilitation des acteurs ayant fait l'objet de sanction.

Dans le second axe de sa présentation, Docteur BILE a relevé que la gestion du contentieux précontractuel par l'ANRMP fait intervenir deux (2) organes dits non-judicieux que sont, la Cellule Recours et Sanctions (CRS) et le Comité de Règlement Administratif (CRA). Il a précisé pour chaque organe, le domaine de compétence, les modalités et les effets de saisine ainsi que la procédure d'instruction et de prise de décisions. Concernant le contentieux contractuel, Docteur BILE a précisé que sa gestion relève des organes non judiciaires de l'ANRMP et des juridictions que sont le juge du plein contentieux et les juridictions arbitrales.

2.2. Session des entreprises artisanales de la Chambre Nationale des Métiers de Côte d'Ivoire (CNM-CI)

Les modules sur les mesures en faveur des Petites et Moyennes Entreprises, les Garanties bancaires dans les marchés publics et le financement de la commande publique ont meublé la deuxième journée du séminaire, comme suit :

Module relatif aux mesures en faveur des petites et moyennes entreprises (PMEs)

Messieurs Bilé Vincent et M. N'ZI Moro Nicaise Alexandre, Vice-Président de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) ont été respectivement l'animateur et le modérateur du module sur les mesures en faveur des Petites et Moyennes Entreprises. Dans sa communication, Docteur BILE a rappelé les textes essentiels qui gouvernent les PME, citant la loi n°2014-140 du 24 mars 2014 portant Orientation de la Politique Nationale de Promotion des PME et la loi n°2014-338 du 05 juin 2014 relative à l'Artisanat. Il a fait remarquer que vu l'importance des PME dans l'économie ivoirienne, l'Etat a pris des mesures pour leur permettre d'accéder aux marchés publics. Le formateur a, ensuite, passé en revue ces mesures prévues dans le Code des marchés publics, notamment la réservation de parts des marchés aux PME, la réduction du taux des garanties de soumission et de bonne exécution, l'institution de la déclaration de garantie.

Abordant les mesures favorisant la compétitivité des entreprises, Docteur BILE a mis l'accent sur les procédures simplifiées avec leurs modalités de mise en œuvre avant de souligner que ces procédures sont les plus adaptées aux PME en général et aux entreprises artisanales en particulier. Il a terminé son intervention par les mesures de préférence en cas de sous-traitance avec une PME, de préférence spécifique au profit des artisans, de paiement direct du sous-traitant et par un schéma des résultats des mesures en faveur des PME de 2019 à 2022.

Module relatif aux garanties bancaires dans les marchés publics

Les modules sur les Garanties bancaires dans les marchés publics et le financement de la commande publique, ont été présentés par Monsieur Germain GOGBEU et la modération des échanges a été faite par Monsieur OUATTARA Kagnigui, Président de la Cellule Etudes Audits Indépendants (CEAI) de l'ANRMP.

En introduction à sa présentation, le formateur a défini la notion de garantie bancaire et les modalités de fonctionnement de celle-ci.

Abordant le premier point relatif aux conditions générales d'émission des garanties bancaires, Monsieur GOGBEU a indiqué que cela est consécutif à la demande écrite de l'entreprise qui doit fournir à la banque tous les documents et informations nécessaires pour l'émission de ladite garantie. Toutefois, selon lui, la banque se réserve le droit de vérifier la solvabilité du demandeur et de refuser d'émettre la garantie si elle estime que les risques sont trop élevés.

Dans la seconde partie de sa présentation le formateur a passé en revue la typologie des garanties dans les marchés publics en indiquant le rôle de chacune d'elles ainsi que les taux et bases de calcul.

Relativement aux conditions et modalités de constitution des garanties bancaires, Monsieur GOGBEU a précisé que cinq étapes sont à respecter, à savoir, la demande formelle du client qui doit être écrite, l'analyse de risque et évaluation de la demande par la banque, la mise à disposition par l'entreprise de la documentation et les supports de la demande (statuts du demandeur, le cas échéant, le registre de commerce et de crédit mobilier, la déclaration financière d'existence etc., les informations financières relatives au demandeur et sur le marché) et la signature du contrat de garantie et Accord sur les termes entre la banque et le demandeur.

Le formateur a clos son intervention en exposant sur les conditions et modalités de libération des garanties ainsi que par des conseils d'usages à l'endroit des artisans.

Module relatif aux financements des marchés publics

Le formateur a fait savoir aux entreprises artisanales que pour bénéficier des financements bancaires plusieurs conditions sont requises. Au nombre de ces conditions, il a cité, entre autres, la documentation administrative de l'entreprise et de ses dirigeants (Statuts, Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM), la déclaration d'Existence Fiscale (DFE), la documentation financière, incluant les états financiers et les prévisions, les Informations nécessaires à l'analyse des risques de performance de marché, les taux d'intérêts et les frais.

Poursuivant, Monsieur GOBEU a indiqué les différents types de financements des PPP, notamment les Crédits à court terme ou Crédits d'exploitation, les Crédits à moyen et long terme ou Crédits d'investissement avant de se pencher sur les modes de financements que sont les prêts bancaires, le cautionnement, le crédit documentaire et la garantie. Il, a ensuite, souligné que pour bénéficier du financement de la commande publique, la banque exige des documents. Au nombre de ces documents, il a cité les contrats, les factures, le planning d'exécution, le compte d'exploitation et le plan de trésorerie avant de rappeler l'objectif du préfinancement de la commande publique qui est de permettre à l'entreprise de disposer des fonds nécessaires en amont de l'exécution du marché et les conditions y relatives (évaluation des risques, conformité réglementaire, garanties et sûretés). Il a, en outre, défini le nantissement comme un contrat par lequel une entreprise ou une entité publique donne en garantie à la banque un actif (bien immobilier, équipement, créance) en échange d'un financement, tout en précisant que les conditions et modalités de nantissement de marché public sont similaires à celles des financements bancaires de la commande publique.

Terminant son intervention, Monsieur GOGBEU a indiqué que les financements bancaires jouent un rôle essentiel dans le financement de la commande publique en Côte d'Ivoire. Il a invité les entreprises à cultiver les meilleures pratiques en vue de bénéficier desdits financements dans l'exercice de leurs activités liées aux opérations des marchés publics.

2.3. Session des organisations de la société civile de la Convention de la Société Civile Ivoirienne (CSCI)

Module relatif au contrôle citoyen de l'action publique

La troisième journée a débuté par le module sur le Contrôle Citoyen de l'Action Publique (CCAP). Ce module a été animé par le docteur GBEDE Jonathan, Enseignant chercheur Consultant avec pour modérateur Monsieur M. OUATTARA Kagnigui, Président de la Cellule Etudes Audits Indépendants (CEAI). A l'entame de son propos, le formateur a fait noter que le CCAP renvoie au pouvoir et à la capacité qui sont donnés aux citoyens de demander aux agents des services publics (y compris les élus locaux) et aux fournisseurs de services de rendre des comptes. Il a, ensuite, souligné que le CCAP tire sa source dans la déclaration des

droits de l'homme et du citoyen et dans la constitution ivoirienne avant d'énumérer les notions voisines du CCAP, que sont la bonne gouvernance, la responsabilité et la participation. L'Expert, a en outre, fait savoir que cette notion peut s'exercer soit individuellement, soit collectivement par l'accès à l'information, l'élection des représentants locaux, la saisine, la question écrite ou orale, la commission d'enquête avant de passer en revue les outils et les étapes qui s'y rattachent.

Abordant les marchés publics, il a invité l'ensemble des participants à s'approprier les textes régissant la matière, notamment le Code des marchés publics en vue de veiller sur la gestion desdits marchés.

Module relatif au suivi indépendant et participatif des projets

Ce module a été présenté par Monsieur Abdéramane CISSE, Expert-Spécialiste de la Convention de la Société Civile Ivoirienne (CSCI) en Suivi Indépendant et Participatif et la modération des échanges par Monsieur N'ZI Moro Nicaise Alexandre.

En guise d'introduction, Monsieur CISSE a procédé à la présentation de la CSCI, notamment, ses objectifs, ses piliers ainsi que son cadre juridique et organisationnel.

Abordant la première partie de sa présentation, le Formateur a défini la notion de suivi indépendant et participatif (SIP) des projets comme étant une action citoyenne réalisée par la société civile.

Dans une seconde partie, le formateur a exposé sur les objectifs du SIP des projets et mécanisme de mise en œuvre SIP des projets, mettant l'accent, entre autres, sur les conditions de sa mise en œuvre, les outils et les moyens de mise en œuvre et les organes de gestion dudit projet.

Poursuivant, Monsieur CISSE a présenté les résultats obtenus par la CSCI dans le cadre du suivi indépendant des projets développement, notamment, la résolution des problématiques relatives au faible taux d'exécution des travaux de construction des collèges de proximité, l'approvisionnement en eau et électricité des collèges de proximités et aux dos d'ânes sur les routes nouvellement construites.

Le formateur a terminé sa présentation en mettant l'accent sur les modalités d'application du suivi indépendants aux marchés publics et aux partenariats public-privé ainsi que les outils y relatifs.

Module relatif à la transparence et intégrité du système des marchés

Le dernier module « transparence et intégrité du système des marchés publics » a été présenté par Monsieur SOUMAHORO Kouity avec pour modérateur Mme YOBOUE Amino Ange-Marie, Conseiller CEAI. Dans sa communication, le formateur a relevé les textes indispensables à la gestion des marchés publics citant, entre autres, l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'ANRMP, les Codes des marchés publics et de déontologie des acteurs de la commande publique avant de se pencher sur les principes des marchés publics, notamment la liberté d'accès aux marchés publics, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures. Il a passé en revue les fonctions des marchés publics (fonction de passation, de contrôle et de régulation), les étapes de la passation des marchés et les acteurs du système des marchés publics.

Relativement à la régulation du système des marchés publics, Monsieur SOUMAHORO a indiqué que l'ANRMP est l'organe chargé de cette fonction à travers le contrôle et le suivi, la prévention et la veille juridique. Il a fait savoir les étapes de réalisation des activités de renforcement des capacités, l'évolution du nombre de participants par session de formation et la prise en compte du genre dans les activités de sensibilisation. Le formateur a, ensuite, présenté par des schémas de l'évolution de la passation des marchés publics, la mise en

œuvre des missions de veille juridique, de contrôle et de suivi de l'ANRMP, puis a donné des statistiques sur les recours relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

Concernant les règles de déontologie des acteurs de la commande publique, le Secrétaire Général Adjoint a fait savoir que les acteurs publics et privés doivent respecter les règles de procédures de passation et d'exécution des marchés publics et doivent se garder d'actes irréguliers et de corruption ou de se trouver en situation de conflit d'intérêts au risque d'encourir des sanctions pénales, pécuniaires, disciplinaires et administratives. Il a invité les participants à dénoncer la corruption auprès de l'ANRMP et de la Haute Autorité de Bonne Gouvernance en vue de renforcer la transparence dans les marchés publics.

III. SYNTHÈSE DES ÉCHANGES ET SUGGESTIONS

Les communications ont été suivies d'échanges qui ont permis aux participants de formuler des suggestions, notamment :

Synthèse des échanges avec les opérateurs économiques de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire (CCI-CI)

- mener la réflexion sur la spécialisation ou catégorisation des PME par domaines d'activités ;
- mener la réflexion sur le remboursement des frais liés au dossier d'appel d'offres ;
- mener la réflexion sur la fixation des coûts des dossiers d'appel d'offres en fonction des catégories des marchés publics ;
- mener la réflexion sur la possibilité de financement des PME par les microfinances en matière des marchés ;
- mener la réflexion sur le processus de digitalisation du paiement de la redevance de régulation.

Synthèse des échanges avec les entreprises artisanales de la Chambre Nationale des Métiers de Côte d'Ivoire (CNM-CI)

- mener la réflexion sur la possibilité d'avoir accès aux marchés publics sur la base du registre de métier ;
- mener la réflexion sur la durée de paiement des factures ;
- mener la réflexion sur la prise en compte du registre de métier dans le cadre de la participation des artisans aux marchés publics ;
- créer un cadre d'échanges entre l'ANRMP et les structures en charge du financement des PME ;
- former les PME sur la soumission électronique des offres.

Synthèse des échanges avec les organisations de la société civile de la Convention de la Société Civile Ivoirienne (CSCI)

- réfléchir sur les modalités de la participation de la société civile dans les COJO ;
- mettre en place un mécanisme d'accompagnement des PME dirigées par les jeunes ;
- sensibiliser davantage la population sur leur rôle dans le cadre du suivi des projets de développement.

Le séminaire a fait l'objet d'une évaluation par les participants et une documentation composée de l'Ordonnance portant création, organisation et fonctionnement de l'ANRMP, du Code des

marchés publics et du recueil des décrets d'application dudit Code ainsi que du Code de déontologie des acteurs de la commande publique, a été mise à la disposition de l'ensemble des participants.

IV. ALLOCUTIONS DE CLÔTURE

Monsieur le Vice-Président de l'ANRMP s'est réjoui de la présence effective des représentants de la CCI-CI, vu leur rôle pertinent dans le tissu socio-économique en Côte d'Ivoire.

Il a rappelé les problématiques qui ont fait l'objet d'une attention particulière au cours des travaux puis a salué la grande implication des opérateurs économiques qui contribuera à améliorer la participation des PME à la Commande publique, et à la dynamisation du système de la commande publique en général.

Il s'est dit convaincu que les modules dispensés au cours de ces séances aideront les opérateurs économiques à élaborer des offres compétitives en vue de la réalisation des ouvrages de qualité, pour le bien-être de nos populations.

Il a en outre adressé ses remerciements aux experts-formateurs de l'ANRMP et du CNP-PPP pour leur contribution à l'atteinte des objectifs du séminaire.

C'est tout en réitérant la disponibilité de l'ANRMP à accompagner les acteurs de la commande publique que le Vice-Président a clos les sessions dédiées aux acteurs de la CCI-CI, sur le thème « Règlements et financement de la Commande Publique ».

Les allocutions de clôture des sessions dédiées aux représentants de la CNM-CI et aux OSC ont été, également prononcées par Monsieur N'ZI Moro Nicaise Alexandre.

Fait à Yamoussoukro, le 28 juin 2024

Le séminaire